



**LA FERTÉ ALAIS  
ESSONNE**

**DATE DE CONVOCATION**

21 septembre 2021

**DATE D'AFFICHAGE**

21 septembre 2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 26

**OBJET :**

**Institution de la demande de  
déclaration préalable pour  
les divisions de propriétés  
foncières bâties sur le  
territoire communal**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture  
le 29/09/2021

Publiée le 29/09/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

L'an deux mille vingt et un, le 27 septembre à 20H00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

**Etaient présents :** Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Françoise BOUSSAT, Guy-Charles HUMBERT, Marie, Solange GRILLOT, Alain SOUÉDET, Fleurine BOCQUILLON, Stéphanie MARTINS VIANA, Laurent PERTHUIS, José AZEVEDO, Stéphane LE PECULIER (arrivé à 20H11), Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX,

**Etaient Absents excusés :**

Sylvain PASTORELLO donne pouvoir à Ariel SHEPS  
Christine DAVOINE donne pouvoir à Claire HERLIN  
Julien CAYZAC donne pouvoir à Hervé FRANEL  
Jacqueline GALEAZZI donne pouvoir à Alexa PELAGE  
Maria PYRKA, donne pouvoir à Marie, Solange GRILLOT  
Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Mariannick MORVAN  
Annick BAZIN donne pouvoir à Mariannick MORVAN  
Danièle PAGEARD donne pouvoir à Rodolphe WELSCH  
Nicolas FOURNILLON donne pouvoir à Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX

**Etaient Absents :** Laure CHENU

**INSTITUTION DE LA DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE  
POUR LES DIVISIONS DE PROPRIETES FONCIERES BATIES SUR  
LE TERRITOIRE COMMUNAL**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la construction et de l'habitation ;

**VU** le Code du Patrimoine ;

**VU** le Code de l'urbanisme et, notamment ses articles L.115-3, L.123-24 et 25, L153-48, R.151-52 et R.421-23 ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 16 février 2018 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.115-3 du code précité, la Commune « peut s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques » ;

**CONSIDERANT** la nécessité de préserver le caractère architectural des quartiers ainsi que les jardins qui participent à la qualité du cadre de vie de la ville ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la ville d'encadrer les divisions des propriétés foncières bâties dans un souci de préservation du cadre de vie et de l'environnement ;

**CONSIDERANT** également la nécessité de maîtriser l'équilibre des équipements publics afin de répondre aux besoins des Fertois ;

**CONSIDERANT** le Patrimoine emblématique de la commune, et plus particulièrement l'Église Notre-Dame de l'Assomption, classée au titre des Monuments Historiques, dont il s'agit de préserver l'environnement proche ;

**CONSIDERANT** la possibilité pour le Conseil Municipal de soumettre à décision préalable les divisions de propriétés foncières bâties des zones Um, Ua, Up, Ug, Upt, Upc, Upv du PLU approuvé ;

**VU** l'avis de la commission Travaux, Entretien de la ville, urbanisme, et aménagement du territoire en date du 14 septembre 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de soumettre à Déclaration Préalable toute division des terrains se trouvant en zones Um, Ua, Up, Ug, Upt, Upc, Upv telle que figurant au Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal du 11 février 2019, et au plan annexé à la présente délibération, afin de pouvoir continuer à assurer leur protection ;

**AUTORISE** Madame le Maire à annexer cette délibération au Plan Local d'Urbanisme par un arrêté et à signer toutes pièces consécutives à ces décisions ;

**PRÉCISE** que, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant une durée d'un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs conformément à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DIT** que conformément à l'article L. 153-48 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne afin qu'elle devienne exécutoire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme.

Le Maire  
Mariannick MORVAN



